Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

## 971-2197**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par PERARGEMENT DE LA Affichage: 29/06/2023 GUADELOUPE

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris
	part à la
	Délibération
33	26
	En exercice

Date de la convocation 20 juin 2023

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

#### **EXTRAIT DU REGISTRE**

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

### Séance du 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1er adjoint.

Présents: M. Ephrem GLORIEUX; Mme Christiane TREIL- ALBON; M. Bruno FELICIANNE; M Lucien BEAUZOR; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET; M. Rodrigue MOULIN; M. Jean-Louis SAINSILY; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON; M. Martelin RATIER; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH; M. Didier MARICEL; Mme Cindy ARNASSALON; M. Bruno REMI; M. Benjamin GRACCHUS; Mme Edwige BERMATOL; Municipaux.

Représentés: Mme Manuela PETRO-METONY Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINSILY Mme Sylviane FONDS par M. Ephrem GLORIEUX M. Patrick AJAS par M. Bruno REMI

Absents: M. Jocelyn SAPOTILLE; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Sonia MERCADIER Mme Karine GATIBELZA; Mme Francia ROSAMONT; Mme Annick ABELA; Mme Nicole RAMASSAMY

#### **DELIBERATION N°2023/06/72**

#### DEMANDE DE SUBVENTION – LES LIBELLULES

Dans le cadre de la programmation de ses activités annuelles, l'association Les libellules a présenté un dossier de demande de subvention à la commune de Lamentin.

Cette association évolue avec des adhérents qui remplissent pleinement leurs missions lors des nombreuses compétitions en obtenant des victoires et des places d'honneur.

De ce fait, elle est amenée à voyager pour concourir aux demi-finales et finales, en Martinique et en France Métropolitaine.

Pour faire face aux nombreuses dépenses liées aux déplacements, l'association LES LIBELLULES sollicite une subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20230629-del72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023 Affichage : 29/06/2023

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 15 000 € à l'association Les Libellules.

Le conseil Municipal

Considérant La politique de soutien aux associations voulue par la commune,

Considérant, l'opportunité de la demande de subvention présentée,

Considérant, que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans une logique de développement culturel ou sportif sur le territoire de lamentin.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'approuver l'attribution de la subvention d'un montant de 15000€ à l'association Les libellules.

**ARTICLE 2**: De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3**: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président

M. Ephrem GLORIEUX